

G A R A N T I E B A N C A I R E

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FOES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- Besoins en fonds de roulement
- Financement d'investissement

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toutes entreprises de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation.
- Les entreprises employeuses de l'IAE et Entreprise adaptée sous statut commercial.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise contacte le Fonds territorial du réseau France Active de sa région qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FOES garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt :

Entre 2 et 7 ans.

Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FGIF :

La quotité garantie maximale est de 50%.
Le montant garanti est limité à 100 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FOES, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FOES sont exclues.

VOTRE INTERLOCUTEUR



FRANCE ACTIVE

